



ADMINISTRATION

DEL-2025-022

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

*Séance du 10 mars 2025*

**Mairie, salle du conseil municipal • 20h**

Président de séance : Lydie CHANEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

Date de la convocation : 4 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 9

Conseillers présents : Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

Marion BLONDEAU (procuration à Lydie CHANEZ)

Conseillers absents :

Florent SERRETTE, Joël ALPY, Jean-Yves QUETY, Séverin PASKIEWICZ

Secrétaire de séance : Camille BARBAZ

---

## **DEL-2025-022 - Budget annexe « Lotissement de la Fruitière » : approbation du compte financier unique 2024 et affectation du résultat**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présidence de séance est assurée par Lydie CHANEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier

unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget annexe « Lotissement de la Fruitière » de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés</b>	244 030,79 €			299 999,90 €	244 030,79 €	299 999,90 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	63 200,10 €	63 200,00 €	52 850,00 €	0,10 €	116 050,10 €	63 200,10 €
<b>TOTAUX</b>	307 230,89 €	63 200,00 €	52 850,00 €	300 000,00 €	360 080,89 €	363 200,00 €
<b>Résultats de clôture</b>		- 244 030,89 €		247 150,00 €		3 119,11 €
<b>Reste à réaliser</b>			- €	- €		
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		- 244 030,89 €	- €	247 150,00 €		3 119,11 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>- 244 030,89 €</b>		<b>247 150,00 €</b>		<b>3 119,11 €</b>

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Lotissement de la Fruitière » :

1. DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique pour le budget annexe « Lotissement de la Fruitière », lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
2. CONSTATE, pour la comptabilité annexe « Lotissement de la Fruitière », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
4. ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) du budget annexe « Lotissement de la Fruitière » pour l'année 2024,
- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe « Lotissement de la Fruitière » comme suit :
  - Compte R 001 - Résultat d'investissement reporté..... 247 150,00 €
  - Compte D 002 - Résultat de fonctionnement reporté ..... - 244 030,89 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire,  
*Lydie CHANEZ*

